Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-049-19771/26/BM

■ Approbation de la convention d'anticipation foncière sur le site Venelles 3.0 à Venelles avec la commune et l'EPF PACA

172940

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'approbation d'une convention d'anticipation foncière (CAF) conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le site Venelles 3.0.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé avec l'EPF PACA un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus particulièrement aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

Depuis 2009, la commune de Venelles, en partenariat avec l'EPF PACA et la Métropole, s'attache à la mise en œuvre d'une stratégie foncière sur le secteur dit des Logissons, dans l'objectif de réunir les conditions nécessaires à la requalification globale de ce pôle structurant, qui intègre notamment une zone d'activités métropolitaine.

Ce partenariat s'est structuré en plusieurs étapes : dans la continuité des actions menées en la matière depuis 2009, une Convention d'Anticipation Foncière (CAF) « Les Logissons 2 » a été signée en 2017 pour maintenir une veille foncière active sur ce secteur à vocation mixte compris entre le village et le quartier des Logissons.

Puis, en 2019, l'avancement des réflexions urbaines a conduit les partenaires à diversifier leurs outils par la conclusion d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) « Venelles Sud » pour intensifier les actions sur des secteurs prioritaires, et le réajustement du périmètre de la CAF « Les Logissons 2 ». Prolongés en 2023, ces conventions ont permis la programmation de 185 logements dont 88 sociaux, de 7 000 m² de locaux d'activité, d'une résidence autonomie de 66 logements sociaux, ainsi que la réalisation d'acquisitions foncières stratégiques.

La CAF « Les Logissons 2 » arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il apparaît nécessaire d'approuver une nouvelle convention d'anticipation foncière afin de maintenir une veille foncière active sur ce secteur.

Cette nouvelle convention portera sur un périmètre de 66 hectares, situé dans la zone des Logissons. S'agissant des principales modalités juridiques et financières de la convention, celle-ci prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2032. La garantie de rachat est fixée dans la présente convention à 8 millions d'euros. Elle correspond au montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la CAF Venelles 3.0.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° URB 039-2954/17/BM du 14 décembre 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention d'anticipation foncière avec l'Etablissement Public Foncier et la commune de Venelles sur le site Les Logissons 2 ;
- La délibération n° URB 004-5866/19/BM du 16 mai 2019 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière avec l'Etablissement Public Foncier et la commune de Venelles sur le site Les Logissons 2 ;
- La délibération n°URBA-002-12840/22/BM du 15 décembre 2022 du Bureau de la Métropole, approuvant l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière avec l'Etablissement Public Foncier et la commune de Venelles sur le site Les Logissons 2 ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA souhaitent poursuivre les actions en matière de veille foncière sur le secteur des Logissons;
- Qu'il convient d'approuver une convention d'anticipation foncière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'anticipation foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA et la commune de Venelles sur le site « Venelles 3.0 » ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents et actes afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026